

ARRETE MUNICIPAL

« Abrogation de l'arrêté municipal n° 2023-A-032 »

N° 2024-A-057

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-043 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN ZADIGUE, 10^{ème} adjoint.

Vu l'arrêté municipal n°2022-A-117 du 14 novembre 2022 portant abrogation de l'arrêté municipal n° 2022-A-043 portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-A-032 du 6 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à M. Emmanuely GOUGOUNAN ZADIGUE, 8^{ème} adjoint,

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2024, M. Emmanuely GOUGOUNAN ZADIGUE a exprimé son désir de démissionner et a quitté la séance à 20h13, soit avant la fin de la séance,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale de ne pas maintenir la délégation consentie à Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN ZADIGUE,

Considérant qu'il ressort de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ».

ARRETE

Article 1^{er} : **Abroge** l'arrêté municipal n° 2023-A-032 du 6 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Emmanuely GOUGOUNAN ZADIGUE, 8^{ème} Adjoint, dans les domaines du budget et Développement économique.

Article 2 : **dit** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : **Dit que** la Direction Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier principal du Val-de-Marne,

Notifié à :

- M. Emmanuely GOUGOUNAN-ZADIGUE,
- Affiché à la porte de la mairie,
- Annexé au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 26 juin 2024

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20240626-2024-A-057-AR
Date de réception préfecture : 28/06/2024